



DEUX-SÈVRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AIFFRES

DEL-27.09.11/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 27 septembre 2011.  
Présidée par Alain MATHIEU, Maire

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le MAIRE,  
compte tenu de la réception en Pré-  
fecture le 29 SEP. 2011  
et de la publication-notification le 29 SEP. 2011  
A Aiffres, le 29 SEP. 2011

Le Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2011

Date d'affichage : 3 octobre 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28



A. MATHIEU

**Étaient présents :**

MM. Alain MATHIEU, Serge MORIN, Françoise TALBOT, Francis THIBAUDAULT, Patrice LAPLACE, Christiane PINEAU, Franciscus HOEFSLOOT, Anita JAGOUEIX, Michel RÉGNIER, Marie-Annick BELOT, Catherine FRUCHON, Dominique MARTIN, Joël FLAMEIN, Josiane BAUDET, Michèle COURT, Chantal DAUNIZEAU, Jean-François MIOT, Patricia KERBRAT, Hervé LEROY, Thierry FOUILLET, Martine BARBOT, Olivier POUSSARD, Catherine RENAUDIN, Séverine DENÉPOUX-BATARD, Anthony BONNIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

MM. Gwénaëlle MIGNARD, Jean-Pierre DAMPURÉ, Benoit BAULER

**Était absent excusé :**

M. Bruno OUVRARD

Mme Françoise TALBOT a été élue secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
DES MONUMENTS CLASSÉS**



- Croix hosannière
- Ancienne église St Maurice de Mairé

M. MORIN expose que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 permet dans son article 40 de modifier les périmètres de protection autour des monuments historiques.

Cette possibilité est indiquée dans l'article 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Il ajoute que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), l'architecte des Bâtiments de France propose la modification des périmètres de protection qui viendra se substituer aux périmètres de 500 mètres, actuellement en vigueur autour de l'ancienne église St Maurice de Mairé et de la croix hosannière, monuments protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913.

Il souligne que la mise en œuvre de la modification de périmètre est distincte de celle du P.L.U.

M. PARRAS, Architecte des Bâtiments de France, chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres présente les propositions de modifications des périmètres de protection. Elles constituent une réduction significative des périmètres actuels, dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités des sites et d'un service plus rapide pour l'usager demandeur.

#### **1. La croix hosannière**

Datée du XII siècle, elle a été classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22 mars 1889 pour son intérêt historique et architectural.

Elle se situe dans l'enceinte du cimetière, sur la parcelle cadastrée section BB n°1.

#### **2. L'ancienne église St Maurice de Mairé**

Elle a été inscrite à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1927 pour son inventaire historique et architectural.

Elle est située sur la parcelle cadastrée section AI n°6

Il rappelle les étapes de la procédure :

- Porter à connaissance par le Préfet de département du dossier définitif de la modification du périmètre.
- Accord de la commune pour le PPM par délibération du Conseil Municipal.
- Mise à l'enquête publique conjointe (mais des dossiers distincts) avec celle du P.L.U., après désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif.
- Corrections éventuelles du dossier du PPM suite à l'enquête publique.
- Nouvelle délibération du Conseil Municipal pour décision définitive portant approbation du document d'urbanisme et institution du PPM.
- Annexion du nouveau plan de servitude au document d'urbanisme pour rendre le document opposable aux tiers.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

•Vu la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour de la convocation du Conseil Municipal,

•Vu « le porter à connaissance » du dossier définitif du projet du périmètre de protection modifié des monuments historiques protégés (croix hosannière et ancienne église St Maurice de Mairé,

•Vu la présentation par l'architecte des Bâtiments de France,

•Vu la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment l'article 40,

•Vu l'article 621-30-1 du Code du Patrimoine,

•Vu l'avis de la commission chargée de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant l'intérêt de modifier les périmètres de protection pour les adapter aux particularités des sites.

**Décide à l'unanimité :**

**-DE DONNER** son accord sur les périmètres de protections modifiés proposés

**-D'AUTORISER** le Maire à engager, le moment venu, l'enquête publique qui sera conjointe avec celle du P.L.U.

Pour copie conforme,  
Aiffres, le 28 septembre 2011.  
Le Maire



*A. Mathieu*  
A. MATHIEU